

des ministres
taient avec un programme dans lequel était déclarée leur hostilité à toute intervention dans cette question des écoles.

Le programme électoral du parti libéral au sujet de la question des écoles du Manitoba était tout d'abord un programme de conciliation. Pour des raisons que je vais exposer dans un instant, notre parti condamnait les procédures préliminaires du gouvernement conservateur vis-à-vis le gouvernement manitobain, à cause de leur caractère coercitif. En même temps, notre parti voyait, dans la loi rémédiatrice proposée, de graves dangers et un manque absolu d'efficacité.

M. Laurier a dit à l'électorat du Canada : Si j'arrive au pouvoir, je ferai tout en mon pouvoir pour obtenir, à l'amiable, du gouvernement de Manitoba un *modus vivendi* acceptable par les catholiques. Mais, si après avoir épuisé tout moyen de conciliation, je ne réussis pas à faire un compromis équitable, j'aurai recours moi-même à telle loi fédérale qui sera nécessitée par les circonstances.

Ce programme fut publié et reproduit dans presque tous les journaux du pays, et fut attaqué par une grande partie de la presse protestante conservatrice, et Laurier, dans la province de Québec, a été représenté un peu partout comme un impie.

La loi rémédiatrice et l'hostilité du parti libéral.

Voici maintenant pourquoi le parti libéral s'est montré hostile à la loi rémédiatrice proposée par le gouvernement conservateur.

La section 93 de l'Acte de la Confédération décrète que les législatures provinciales ont le droit exclusif de faire des lois sur l'éducation. La province du Manitoba a ce droit exclusif comme les autres provinces.

La seule restriction apportée à ce pouvoir se trouve exprimée dans la section 22 de l'Acte du Manitoba, que j'ai citée plus haut. Sans doute il est à présumer que par ces restrictions de pouvoir insérées dans la constitution, les catholiques du Manitoba avaient cru enlever à la législature provinciale le droit d'abolir les écoles séparées. Mais le Conseil Privé a,